

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 A

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des séances ordinaires du 3 juin, 10 juin, 17 juin et 23 juin 2020 ainsi que de la séance extraordinaire du 8 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 B

ATTENDU la reddition de comptes en vertu du règlement numéro 748;

ATTENDU la recommandation CE-2020-629-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 14 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 C

ATTENDU la reddition de comptes en vertu du règlement numéro 748;

ATTENDU la recommandation CE-2020-630-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des contrats octroyés de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} au 17 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 D

ATTENDU l'article 81 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des créations et abolitions des postes permanents;

ATTENDU la recommandation CE-2020-612-REC du comité exécutif du 23 juin 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport de création et d'abolition de postes permanents pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 E

ATTENDU l'article 82 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des embauches;

ATTENDU la recommandation CE-2020-613-REC du comité exécutif du 23 juin 2020;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport d'embauches pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 F

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat du cahier d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunt 696-1, 719-1 et 759.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 G

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du formulaire *Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil* de la conseillère, madame Caroline Desbiens, en date du 19 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 H

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du formulaire *Divulcation des intérêts pécuniaires des membres du conseil* du maire, monsieur Marc-André Plante, en date du 2 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1 I

ATTENDU la recommandation CE-2020-631-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du document *État comparatif des revenus et des dépenses au 30 avril 2020 avec une projection au 31 décembre 2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.1

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des centres de services scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui siègent seules dans leur conseil, et ce, par la formation, le soutien, le partage d'informations, le développement de compétences et stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes dans les lieux de décisions, de même qu'il reconnaît l'expertise de Réseau des Femmes Élues de Lanaudière;

ATTENDU la recommandation CE-2020-582-REC du comité exécutif du 17 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière et autorise le versement d'une contribution financière de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance qu'elle accorde à la place des femmes au sein des conseils municipaux et que la Ville de Terrebonne s'engage à soutenir les efforts du Réseau dans l'atteinte de leurs objectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.2

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 95-02-2014, adoptée le 24 février 2014, fixant les règles de fonctionnement du comité de vérification de la Ville de Terrebonne, incluant les rôles et responsabilités des intervenants ;

ATTENDU QUE le Bureau du vérificateur général assumait, selon cette résolution, les rôles et responsabilités suivants :

- la communication entre le comité de vérification, les fonctionnaires et les employés;
- l'organisation et la logistique de la tenue des séances du comité;
- les convocations des membres et autres personnes-ressources;
- confectionner les ordres du jour, procès-verbaux, rapports annuels et recommandations;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 170-04-2018, adoptée le 9 avril 2018, modifiant la résolution numéro 95-02-2014 afin de remplacer l'article 6 de ladite résolution portant sur les règles de fonctionnement afin d'indiquer que la Direction générale assumerait dorénavant les responsabilités qui incombait au Bureau du vérificateur général pour les communications, l'organisation, la logistique, les convocations et la confection des ordres du jour, procès-verbaux, rapports annuels et recommandations, responsabilités assumées par le conseiller à la Direction générale;

ATTENDU le changement dans la description de tâches du conseiller à la Direction générale avec le départ à la retraite du titulaire actuel, monsieur Luc Legris;

ATTENDU la recommandation CE-2020-585-REC du comité exécutif du 17 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne modifie la résolution numéro 170-04-2018 afin d'indiquer que les responsabilités qui incombait à la Direction générale, dans le cadre des travaux du comité de vérification, seront assumées par la Direction de l'administration et finances, celle-ci étant déjà présente aux réunions du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.3

ATTENDU la recommandation CE-2020-531-REC du comité exécutif du 3 juin 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires, soit adopté sous le numéro 748-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.4

ATTENDU QUE suivant les 15 jours de l'adoption du règlement, la Régie doit transmettre copie à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la régie;

ATTENDU QUE l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser ledit règlement;

ATTENDU la recommandation CE-2020-641-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le règlement de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) numéro 116-3 concernant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant additionnel de 350 000 \$, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 8.5

ATTENDU QUE suivant les 15 jours de l'adoption du règlement, la Régie doit transmettre copie à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la régie;

ATTENDU QUE l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser ledit règlement;

ATTENDU la recommandation CE-2020-642-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le règlement de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) numéro 32-2 concernant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 500 000 \$, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.1

ATTENDU QUE lors du dépôt des états financiers à la séance du conseil municipal du 11 mai dernier (résolution numéro 214-05-2020), la municipalité présentait un excédent de fonctionnement de 8 536 174 \$;

ATTENDU QU'une politique de gestion des excédents de fonctionnement affectés a été adoptée par le conseil municipal le 25 novembre 2019;

ATTENDU QUE l'objectif poursuivi par cette politique est de gérer adéquatement les finances de la Ville en ayant les marges de manœuvre nécessaires pour résoudre des situations exceptionnelles ou imprévues;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer des virements de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés pour les opérations de déneigement et de constituer un fonds de prévoyance pour les imprévus;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 14-01-2020, adoptée le 13 janvier 2020, autorisant l'amendement budgétaire pour un montant de 650 000 \$, à savoir :

ATTENDU la recommandation CE-2020-587-REC du comité exécutif du 17 juin 2020;

Du poste budgétaire numéro

| | | |
|------------------------|------------------------------------|------------|
| 1-03-410-00-001 | Affectation - excédent non affecté | 650 000 \$ |
|------------------------|------------------------------------|------------|

Au poste budgétaire numéro

| | | |
|----------------------------|------------------------|------------|
| 33000.00.0000002443 | Enlèvement de la neige | 650 000 \$ |
|----------------------------|------------------------|------------|

ATTENDU QUE cette affectation n'est plus requise pour l'exercice 2019 à la suite du dépôt des états financiers pour cet exercice;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution mentionnée ci-dessus;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne abroge la résolution numéro 14-01-2020, adoptée le 13 janvier 2020.

QUE le conseil autorise le virement des sommes suivantes de l'excédent de fonctionnement non affecté vers les excédents de fonctionnement affectés :

| | |
|---|--------------------|
| Prévoyance | 1 000 000\$ |
| Déneigement | 1 000 000\$ |
| | |
| Le tout pour un montant total de : | 2 000 000\$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 9.2

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) doit procéder au refinancement afférent au règlement numéro 109 au montant de 19 989 100 \$ relatif à un emprunt échéant le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne possède un excédent de fonctionnements affecté pour le remboursement de l'emprunt susmentionné d'un montant de 75 229 \$;

ATTENDU QUE les affectations, appropriations et rachats de capital doivent faire l'objet d'une résolution du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation CE-2020-643-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'appropriation de l'excédent affecté du règlement numéro 109 de la RAETM au montant de 75 229 \$.

QUE cette appropriation soit affectée au rachat de capital de la portion du refinancement afférente à la Ville de Terrebonne du règlement numéro 109 de RAETM.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la RAETM.

QUE le transfert budgétaire numéro 2020 0146 soumis par la trésorière au montant de 75 229 \$, du poste budgétaire numéro 0351000109 (affectation excédent affecté – R.109 - RAETM) au poste budgétaire numéro 0321000001 (remboursement de capital – ensemble), soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.1

ATTENDU la recommandation CE-2020-512-REC du comité exécutif du 27 mai 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement décrétant des travaux de bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 920 000 \$, soit adopté sous le numéro 766.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 766, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.2

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de prolongement d'égout sanitaire sur la rue Johanne entre la rue Paul-Cézanne et le 2145 rue Johanne (SA20-3023);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 avril 2020;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos le 12 mai 2020 à 11 heures 02, à savoir :

- Bernard Sauvé excavation inc. 619 932,57 \$ t.t.c.
- BLR excavation 649 988,01 \$ t.t.c.
- Construction T.R.B. inc. 693 428,14 \$ t.t.c.
- Construction G-NESIS inc. 741 087,46 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Bernard Sauvé excavation inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 19 mai 2020 par monsieur Étienne Cloutier, ing., chargé de projet de la firme Efel Experts-conseils inc.;

ATTENDU également le rapport daté du 25 mai 2020 de madame Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 880 751,04 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Bernard Sauvé excavation inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 6 juillet 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-654-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **BERNARD SAUVÉ EXCAVATION INC.**, datée du 12 mai 2020, pour les travaux de prolongement d'égout sanitaire sur la rue Johanne entre la rue Paul-Cézanne et le 2145 rue Johanne, le tout pour un montant de 539 189,02 \$ (taxes en sus) ainsi qu'un montant provisionnel de 53 918,90 \$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 744.

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.3

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage Durocher (SA20-3037);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 29 avril 2020;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos le 2 juin 2020 à 11 heures 08, à savoir :

- Nordmec Construction inc. 1 016 142,28 \$ t.t.c.
- 6330614 Canada inc. (Constech) 1 225 741,76 \$ t.t.c. *corrigé*
- Le groupe LML ltée 1 232 304,67 \$ t.t.c. *corrigé*
- Construction Deric inc. 1 281 021,56 \$ t.t.c.
- Groupe mécano inc. 1 387 045,99 \$ t.t.c. *corrigé*

ATTENDU QUE la soumission de la société Nordmec Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 4 juin 2020 par monsieur Maxime Latendresse, ingénieur de la firme BHP conseils;

ATTENDU également le rapport daté du 4 juin 2020 de madame Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 065 700,98 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Nordmec Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 6 juillet 2019;

ATTENDU la recommandation CE-2020-660-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **NORDMEC CONSTRUCTION INC.**, datée du 2 juin 2020, pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage Durocher, le tout pour un montant de 883 794,11 \$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 132 569,12 \$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 750.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement numéro 750 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement numéro 744 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.4

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 41-01-2018, adoptée le 22 janvier 2018, acceptant la soumission de la firme BHP Expert Conseil S.E.C. pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de reconstruction du poste Industriel ouest et de la conduite de refoulement, pour un montant de 327 276,34 \$ t.t.c.) (SA17-3034);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 219-05-2019, adoptée le 13 mai 2019, acceptant la soumission de la société Eurovia Québec Grands Projets inc. pour les travaux de reconstruction du poste Industriel ouest et de la conduite de refoulement, pour un montant de 9 457 970,28 \$ (t.t.c.) (SA19-3002);

ATTENDU QUE des conditions de chantiers imprévisibles, au moment de la soumission ont été rencontrées et qu'elles ont été corrigées selon les recommandations de la firme BHP Expert Conseil S.E.C.;

ATTENDU QU'à ce jour, les coûts représentés par les dépassements d'items au bordereau sont de 860 234,75 \$ (t.t.c.) et que certaines quantités au bordereau n'ont pas eu à être utilisées et représentent un montant global de 392 529,94 \$ (t.t.c.). Ainsi, le montant net en dépassement des quantités initiales au bordereau est de 467 704,81\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'à ce jour les avis de changement représentent un montant total de 301 272,35 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la recommandation CE-2020-657-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve les travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 668 821,19 \$ (taxes en sus) (406 788,27 \$ + 262 032,92 \$ taxes en sus) à la société Eurovia Québec Grands Projets inc. à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 695-1.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0153 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.5

ATTENDU le règlement parapluie numéro 713 visant l'inspection et la réfection d'ouvrages d'art sous responsabilité municipale partielle ou entière décrété par voie de résolution numéro 422-09-2018, le 11 septembre 2018, par le conseil municipal et approuvé, le 19 novembre suivant, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sous le numéro AM 293008;

ATTENDU QUE l'article 1 dudit règlement parapluie stipulant qu'il y a lieu de préciser les objets du règlement auprès du conseil municipal, et ce, au fur et à mesure qu'ils sont définis;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement a procédé à l'estimation des honoraires professionnels requis pour la réalisation du programme d'inspection des ouvrages d'art sous responsabilité municipale partielle ou entière;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser un nouvel objet allant comme suit :

Objet no 3

Honoraires professionnels – Programme d'inspection des ouvrages d'art sous responsabilité municipale partielle et entière

Enveloppe budgétaire au montant de 275 000 \$ (incluant frais de règlement) (voir estimation budgétaire)

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres fut publié, le 20 mai 2020, dans le journal La Revue et par le système électronique SEAO visant les services professionnels pour le programme d'inspection des structures sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2020-651-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la définition d'un nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 713, soit l'objet no 3 (Honoraires professionnels – Programme d'inspection des ouvrages d'art sous responsabilité municipale partielle et entière) d'un montant de 275 000 \$.

QUE la Direction de l'administration et finances assure le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.6

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement d'emprunt numéro 760 décrétant un emprunt au montant de 3 000 000 \$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, pour les acquisitions de terrains ainsi que les frais d'acquisition, de servitudes et d'aménagements de terrain pour les années 2020, 2021 et 2022.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.7

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement d'emprunt parapluie numéro 763 décrétant la réalisation de travaux pour le programme d'entretien des ouvrages de gestion des eaux, pour le programme d'entretien des ponceaux et pour la réfection et l'ajustement des regards et puisards pour les années 2020, 2021 et 2022 et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 694 300 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.8

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 552-09-2008 convenant des modalités de la délégation de l'application de la réglementation métropolitaine en matière d'assainissement des eaux entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la convention prévoit que la Communauté est responsable de la planification de l'exercice de la compétence en matière d'assainissement des eaux qui lui est dévolue par la Loi et, à ce titre, son conseil détermine les normes applicables sur le territoire et adopte la réglementation en conséquence en vue de l'atteinte d'objectifs environnementaux liés à la qualité de vie des citoyens et à l'attractivité de la région métropolitaine;

ATTENDU QUE la convention prévoit que la Ville de Terrebonne est responsable de l'application sur l'ensemble de son territoire de la réglementation et de ses amendements adoptés par la Communauté et prend des mesures en conséquence. Plus précisément, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la Municipalité est responsable de l'inspection et du contrôle des normes édictées dans la Réglementation et du traitement des plaintes;

ATTENDU QUE le point 4 de la convention indique que la convention demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009 et qu'elle se renouvelle automatiquement par la suite le 1^{er} janvier de chaque année à moins que l'une des parties en donne avis à l'autre au moins quatre (4) mois avant son échéance;

ATTENDU QUE cette entente est utile pour la Ville de Terrebonne et qu'il est opportun de la renouveler;

ATTENDU la recommandation CE-2020-647-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le renouvellement de l'entente avec la Communauté métropolitaine de Montréal concernant l'application de la réglementation métropolitaine en matière d'assainissement des eaux pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 10.9

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement d'emprunt numéro 774 décrétant un emprunt au montant de 5 551 000 \$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour la réalisation de travaux dans le maintien des actifs – mécanique et architecture.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 A

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2020;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 19 juin 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-622-REC du comité exécutif du 23 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

| | |
|--------------------------------|--|
| DÉROGATION 2019-00438 | Agrandissement et rénovation de type commercial : % d'occupation au sol, aire d'isolement et terrasse / PROJETÉ |
| Construction Vilan inc. | 804 rue Saint-François-Xavier Lot 2 439 040 |

D'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre un projet de rénovation et d'agrandissement commercial, de façon à :

- a) augmenter l'occupation au sol maximale du terrain à 72,1 % alors que la grille des usages et des normes 9461-345 du règlement de zonage 1001 prévoit un maximum de 60 %;
- b) réduire la largeur d'une aire d'isolement localisée autour du bâtiment principal à 0,06 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre;
- c) réduire la distance entre une terrasse saisonnière et une ligne de terrain avant à 0 mètre alors que l'article 187 du règlement de zonage no 1001 prévoit un minimum de 1 mètre;
- d) réduire la distance entre une terrasse saisonnière et une ligne de terrain autre qu'une ligne de terrain avant à 0,6 mètre alors que l'article 187 du règlement de zonage 1001 prévoit un minimum de 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.1 B

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 19 juin 2020 sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

ATTENDU la recommandation CE-2020-672-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION 2020-00171 Construction accessoire de type
résidentiel : % d'occupation au sol
PROJETÉ**

**Tommy Lapointe 194 rue du Domaine
Lot 1 947 611**

D'accorder la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment accessoire (garage isolé), de façon à :

- a) Augmenter le pourcentage d'occupation au sol à 12 % de la superficie du terrain alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un pourcentage d'occupation au sol maximum de 10 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.2 A

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 21 février 2017, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 92 terrasse Mathieu;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2017-00238), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 30 avril 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-621-REC du comité exécutif du 23 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 92 terrasse Mathieu considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.2 B

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 27 septembre 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 3485 rue Jean;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-03783), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 28 mai 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-661-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 3485, rue Jean considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.2 C

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 6 décembre 2018 2020, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 565 rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2019-00301), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 6 mai 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-675-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 565 rue Saint-Pierre considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.3

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

ATTENDU la recommandation CE-2020-673-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**CCU 20-06-11.13
2020-00094**

**Utilisation autre que l'agriculture pour
l'aménagement d'un chemin d'accès Sablière
Jean-Villeneuve**

**chemin du Curé-Barrette / lots 1 888 748, 1 888
749, 1 888 753 et 1 888 764 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable numéro CCU 20-06-11.13 formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande datée du 16 mars 2020, déposée par Louis Chevalier pour le compte du propriétaire « 3093-4459 Québec inc. » propriétaire des lots 1 888 764, 1 888 749, 1 888 753 et 1 888 748 du cadastre du Québec, vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un chemin d'accès à partir du chemin Gauthier d'une superficie de 1,12 hectare, pour mener à une sablière appartenant à Sablière Jean Villeneuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne aussi l'asphaltage d'un tronçon du nouveau chemin d'accès et l'aménagement d'un écran visuel;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la superficie visée ne requiert pas de déboisement;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA puisqu'il n'y a pas d'abattage d'arbre malgré le fait que les lots sont situés dans un boisé d'intérêt régional;

CONSIDÉRANT QUE le requérant réitère cette demande suite au refus de la CPTAQ dans sa décision no 416872, du 20 septembre 2018 et du rejet par le T.A.Q. de sa demande d'appel, le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande diffère de la précédente par le fait que l'entreprise soumet l'abandon du chemin d'accès existant à partir du boulevard Laurier pour le remettre à sa vocation première qui est agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Commission (CPTAQ) requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole et ses activités (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'aire en demande est actuellement déboisée dans son ensemble et le rapport produit confirme qu'il n'y a aucun potentiel pour l'acériculture sur la superficie visée. La présente demande a donc un faible impact en terme de perte de sol (critère 1);

CONSIDÉRANT QUE compte tenu du potentiel faible acéricole du terrain visé, étant donné que le terrain est totalement déboisé et qu'il sert actuellement comme chemin d'accès pour les agriculteurs limitrophes, la présente demande a un faible impact sur la possibilité de l'utiliser à des fins agricoles (critère 2);

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles puisque ce chemin d'accès est déjà existant (critère 3);

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage (critère 4);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à utiliser un chemin existant afin de favoriser un réaménagement agricole incluant l'exploitation d'une sablière déjà autorisée et qu'il n'est pas possible de trouver un espace plus approprié disponible aux fins visées (critère 5);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un usage accessoire temporaire à un usage non agricole déjà autorisé et prévoit l'abandon de l'autre voie d'accès à partir du boulevard Laurier, l'autorisation de la présente demande n'aura pas d'impact significatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole (critère 6);

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est faible et n'a pas d'impact sur la perte de sol cultivable et que le projet n'évoque pas de construction d'une prise d'eau souterraine pour l'agrandissement de la superficie utilisée à un autre usage que l'agriculture, il n'est pas anticipé un effet sur les ressources en eau et en sol pour la municipalité (critère 7);

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vise pas la constitution de propriété foncière puisque les quatre lots sont contigus. Cet état n'a pas d'impact sur les superficies nécessaires à la pratique de l'agriculture (critère 8);

CONSIDÉRANT QUE la présente a peu d'impact sur le développement économique de la région puisque l'entreprise continuera d'exercer l'usage pratiqué depuis bon nombre d'années (critère 9);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Terrebonne, forte d'une population de plus de 110 000 habitants, possède une densité d'occupation de son territoire élevée (critère 10);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient pas au Plan d'aménagement de la zone agricole (PDZA);

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU:

- 1° D'appuyer favorablement la demande de CPTAQ 2020-00094, soit d'autoriser un chemin d'accès de 1,12 hectare à partir du chemin Gauthier sur les lots 1 888 748, 1 888 749, 1 888 753 et 1 888 764 du cadastre du Québec et selon le respect des conditions mentionnées au document intitulé « lettre d'entente » signée en date du 5 mai 2017

par monsieur Jean Villeneuve représentant de la
firme Sablière Jean Villeneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.4

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-309 lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020, et qu'un avis public a été publié le 20 mai 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-309 est de **ZÉRO (0)**.

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-309 lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020;

ATTENDU QUE le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été remplacé par un appel de demandes écrites individuelles, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, et qu'un avis public a été publié le 18 juin 2020;

ATTENDU QUE le nombre de demandes écrites individuelles reçu pour le règlement numéro 1001-309 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1001-309 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux entrées charretières et aux aires de stationnement pour l'usage « unifamiliale » de la classe A du groupe habitation dans la zone 9364-35 (Jardins d'Angora).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.5

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-310 lors de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2020;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020, et qu'un avis public a été publié le 20 mai 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-310 est de **UN (1)**.

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-310 lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020;

ATTENDU QUE le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été remplacé par un appel de demandes écrites individuelles, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, et qu'un avis public a été publié le 18 juin 2020;

ATTENDU QUE le nombre de demandes écrites individuelles reçu pour le règlement numéro 1001-310 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1001-310 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9962-22 et d'y autoriser les usages « multifamiliale 2 logements », « multifamiliale 3 logements » et « multifamiliale 4 à 6 logements » en projet intégré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.6

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-311 lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2020;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020, et qu'un avis public a été publié le 20 mai 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-311 est de **UN (1)**.

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-311 lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020;

ATTENDU QUE le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été remplacé par un appel de demandes écrites individuelles, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, et qu'un avis public a été publié le 18 juin 2020;

ATTENDU QUE le nombre de demandes écrites individuelles reçu pour le règlement numéro 1001-311 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1001-311 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 8967-07 et 8868-70 à même une partie de la zone 8868-61 et d'autoriser les usages religieux dans la zone 8868-70 (boulevard Laurier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.7

ATTENDU la recommandation CE-2020-602-REC du comité exécutif du 17 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-313 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 8868-82 (rue des Balsamines) et d'y autoriser les structures de bâtiments jumelés.

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller _____, donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-313.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.8

ATTENDU la recommandation CE-2020-674-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-315 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la nouvelle zone 8062-70 et y permettre l'usage « multifamiliale 13 logements et plus ».

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller _____, donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-315.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 11.9

ATTENDU la recommandation CE-2020-443-REC du comité exécutif du 6 mai 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 11 mai 2020, le premier projet de règlement numéro 1001-304 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les limites des zones et les grilles d'usages et normes pour le secteur du Vieux-Terrebonne et modifier le tableau des classes d'usages, et ce, aux termes de la résolution numéro 231-05-2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 reconnaissant que la situation actuelle de la pandémie permet d'assouplir certaines mesures tout en maintenant celles nécessaires afin de protéger la santé de la population;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne abroge la procédure d'appel de commentaires écrits mentionnée à la résolution 231-05-2020 pour le règlement 1001-304, et ce, afin de la remplacer par une assemblée publique accompagnée d'une consultation écrite.

QUE le greffier de la Ville de Terrebonne soit et est autorisé à fixer la date du 12 août 2020 à 18 heures pour la tenue d'une l'assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite par appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

Le conseiller _____ donne avis de motion, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, du second projet de règlement numéro 1001-304 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les limites des zones et les grilles d'usages et normes pour le secteur du Vieux-Terrebonne et modifier le tableau des classes d'usages.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 12.1

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 414-08-2019, adoptée le 19 août 2019, autorisant la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud (OMHLS) pour le versement d'une subvention de 85 500 \$, s'échelonnant sur deux (2) ans, à partir de 2019, pour permettre l'embauche d'une ressource dédiée au développement de projets multicientèles;

ATTENDU QU'en vertu de la même recommandation, l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud doit rendre compte à la Ville des actions qui seront posées dans le cadre de cette entente;

ATTENDU le souhait pour la Ville de Terrebonne de réaliser de nouveaux projets de logements communautaires multicientèle sur son territoire dans un avenir rapproché;

ATTENDU QU'en raison du regroupement de plusieurs OMH pour former le nouvel OMH et de la suspension de l'analyse du projet de logements sociaux et communautaires de la Croisée urbaine, la ressource dédiée aux logements sociaux n'y a finalement accordé que 15 % du temps initialement prévu;

ATTENDU QUE les membres de la Commission du développement social et communautaire réitèrent leur souhait de poursuivre les projets de logements sociaux et communautaires sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2020-638-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda au protocole d'entente avec l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 14.1

ATTENDU QUE l'entente en vigueur avec la Ville de Blainville pour l'entraide en matière de protection incendie viendra à échéance le 22 janvier 2021;

ATTENDU QU'un avis de non-renouvellement doit être transmis au moins six (6) mois avant l'expiration de l'entente par l'une ou l'autre des parties qui veut y mettre fin ou la revoir;

ATTENDU QUE les modalités de contribution financière sont prévues à l'article 10;

ATTENDU QUE l'annexe B doit être modifiée;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie de la Ville de Terrebonne a avisé le Service de la sécurité incendie de la Ville de Blainville;

ATTENDU la recommandation CE-2020-565-REC du comité exécutif du 10 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la transmission d'un avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'entraide en matière de protection incendie avec la Ville de Blainville devant prendre fin le 22 janvier 2021.

QUE des pourparlers pour une nouvelle entente soient entamés entre les parties.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 14.2

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne offre le service de couverture policière à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines depuis 1994;

ATTENDU QUE la dernière entente devait prendre fin le 31 décembre 2024 et comportait une clause de reconduction pour cinq (5) ans;

ATTENDU le renouvellement de l'entente avec la Ville de Bois-des-Filion, et conformément à l'article 6.3 qui lie les trois (3) parties, il y a lieu d'uniformiser les ententes et en conséquence modifier l'entente avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a transmis, le 18 mars 2019, à la Ville de Bois-des-Filion, un avis de non-renouvellement dans les délais prescrits à l'entente. L'objectif de cet avis était la révision des articles 8 et 9 de l'entente concernant le partage de l'actif et du passif principalement en lien avec la construction du nouveau quartier général de police;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2019, était de ± 3 600 000 \$ sur un budget total de 36 900 000 \$ de la Direction de la police. Pour 2020 sur la base du budget de la police de 37 701 980 \$, la contribution de SADP sera de 3 311 695 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est un territoire ayant une superficie de 92,2 km², 107,9 km de rues et une population de 14 974 habitants selon le dernier décret de population. Les patrouilleurs affectés à la couverture de Sainte-Anne-des-Plaines effectuent également la patrouille du secteur ouest de la ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit soumettre son territoire à la compétence d'un service de police de niveau 2, puisqu'elle fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, et ce, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE la nouvelle entente comporte les principales modifications suivantes :

- La modification de l'article 8.4 qui prévoyait le partage des actifs, y compris, les actifs immobiliers. Dorénavant ces actifs ne feront pas partie de calcul d'un éventuel partage de l'actif advenant la fin de l'entente;
- La contribution financière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se fera sur la base du potentiel fiscal par rapport au potentiel fiscal de l'ensemble des municipalités desservies;
- Une clarification de ce qui constitue les dépenses policières notamment : à la dette relative à l'assurance collective des policiers retraités et que dorénavant les charges d'occupation et d'utilisation relatives aux immeubles se feront à titre de frais de gestion;

- L'ajout du poste de quartier de SADP dans le calcul du potentiel fiscal;
- Le remboursement immédiat par la Ville de Terrebonne à SADP de l'actif relatif aux immeubles (selon le calcul sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2019 ± 123 000 \$);

ATTENDU QUE le dossier a fait l'objet d'une présentation et d'une recommandation favorable de la Commission de la sécurité publique;

ATTENDU la recommandation CE-2020-640-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de fourniture de services policiers à intervenir avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 15.1

ATTENDU la recommandation CE-2020-545-REC du comité exécutif du 3 juin 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement décrétant l'acquisition de données sur l'emprise géospatiale de rue, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 790 000 \$, soit adopté sous le numéro 769.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 769, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 15.2

ATTENDU la recommandation CE-2020-546-REC du comité exécutif du 3 juin 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement décrétant l'acquisition de données sur les servitudes, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 860 000 \$, soit adopté sous le numéro 770.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 770, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 15.3

ATTENDU la recommandation CE-2020-547-REC du comité exécutif du 3 juin 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement décrétant l'acquisition d'un système de gestion intégré du processus décisionnel, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 506 000 \$, soit adopté sous le numéro 771.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 771, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 15.4

ATTENDU la recommandation CE-2020-548-REC du comité exécutif du 3 juin 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement décrétant l'acquisition d'un système de gestion intégré des documents (GED), et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 631 000 \$, soit adopté sous le numéro 772.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 772, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 15.5

ATTENDU QUE le Bureau du vérificateur général a émis, dans son rapport annuel 2014, des recommandations spécifiques touchant la Direction des technologies de l'information;

ATTENDU QUE la recommandation 2014-3-4 portait sur l'élaboration d'une politique de correction ainsi que sur la mise en place d'un système de gestion des correctifs et vulnérabilité;

ATTENDU QUE l'un des moyens envisagés pour répondre à cette recommandation est l'adoption d'une politique sur la sécurité de l'information et la gestion des risques technologiques;

ATTENDU la présentation du projet d'une « Politique de sécurité de l'information et des risques technologiques » à la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM), le 17 juin 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-633-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « Politique de sécurité de l'information et des risques technologiques » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 15.6

ATTENDU QUE la suite bureautique utilisée par les employés de la Ville est présentement Office 2010 et qu'une fiche PTI protection (Fiche PTI – 1) 2020 a été déposée et approuvée pour le remplacement de celle-ci par la suite bureautique infonuagique Microsoft Office 365 en abonnement annuel, qui inclut aussi plusieurs outils et fonctionnalités en lien avec la transformation numérique entreprise par la Ville;

ATTENDU les résolutions du comité exécutif numéro CE-2020-449-REC et la résolution du conseil municipal numéro 239-05-2020 autorisant le paiement d'abonnement pour la première année, d'un contrat de trois (3) ans, tel que stipulé par l'entente du CSPQ (Centre des Services Partagés du Québec) et la société Microsoft;

ATTENDU QUE, contrairement à ce qui était mentionné dans les deux (2) résolutions mentionnées ci-haut, la facturation de l'abonnement doit s'effectuer directement par la société Microsoft ainsi que par le CSPQ pour les frais de gestion du contrat, et non par l'intermédiaire du revendeur SoftChoice;

ATTENDU QUE le contrat/abonnement de l'offre du CSPQ exige un contrat d'engagement de trois (3) ans qui devra être signé par le maire et le greffier;

ATTENDU la recommandation CE-2020-679-REC du comité exécutif du 1^{er} juillet 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne modifie la résolution numéro 239-05-2020 afin d'y apporter les mêmes modifications.

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat d'abonnement d'une durée de trois (3) ans, lorsque le document sera disponible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 17.1

ATTENDU la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 qui pourrait entraîner des difficultés de paiement des taxes et compensations dues et dans le but d'offrir un soutien aux propriétaires;

ATTENDU QUE l'article 481 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les municipalités peuvent baisser les taux d'intérêts pour créances impayées;

ATTENDU l'adoption de la résolution 6.1 lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 avril 2020;

ATTENDU QUE le compte de taxe de la vaste majorité des citoyens de la Ville de Terrebonne a significativement augmenté en 2020;

ATTENDU QUE l'abaissement du taux d'intérêts à 0 % pour les créances impayées pour la période du 18 mars au 31 juillet 2020 a pour effet d'accorder un congé d'intérêts équivalent seulement au quart de la hausse du compte de taxe moyen imposée aux citoyens de Terrebonne en 2020;

ATTENDU QUE dès la séance du conseil municipal du 27 avril 2020, le conseiller désigné du Mouvement Terrebonne a annoncé son intention de proposer un prolongement de la période d'abaissement du taux d'intérêt;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires continueront d'être dans une situation de précarité financière au cours des prochains mois;

Pour ces motifs, **IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud**
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne abaisse à 0 % le taux d'intérêt annuel exigé pour les taxes et compensations imposées.

QUE ce nouveau taux à 0 % soit applicable sur l'ensemble de toutes créances dues à compter de leur date d'exigibilité et qui sont en souffrance.

QUE ce nouveau taux à 0 % soit applicable à partir du 18 mars 2020 et soit maintenu jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement.

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 6 juillet 2020.

GREFFIER



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 17.2

ATTENDU l'évolution des directives de l'Institut national de santé publique du Québec pour limiter la propagation de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec permet à nouveau les rassemblements intérieurs et extérieurs dans certains lieux publics, en respectant un maximum de 50 personnes et une distance de 2 mètres entre les personnes ;

ATTENDU QUE la proposition des conseillers du Mouvement Terrebonne de diffuser les séances du conseil municipal en direct sur Facebook et d'y recueillir les questions des citoyens, a été refusée pendant la période de confinement ;

ATTENDU QUE les citoyens de la Ville de Terrebonne n'ont pu questionner verbalement le conseil municipal depuis le 10 février dernier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre l'accès des citoyens aux séances du conseil municipal par souci de transparence et de vitalité démocratique ;

Pour ces motifs, **IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage**
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Terrebonne soit modifié pour tenir la séance du 24 août 2020, à 19h00, au parc Saint-Sacrement (1126, rue Gédéon-M. Prévost), dans le respect des consignes de distanciation physique ;

QUE le conseil municipal mandate la direction des relations avec les citoyens et des communications et le coordonnateur municipal de la sécurité civile d'organiser l'accès du public à la séance du conseil du 24 août 2020 pour permettre aux citoyens de poser leurs questions en personne, tout en respectant les consignes de distanciation physique et le maximum de personnes autorisées pour les rassemblements extérieurs.

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 6 juillet 2020.

GREFFIER



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 17.3

ATTENDU QUE le premier projet du règlement 1001-304 modifiant les limites des zones et les grilles d'usages et normes pour le secteur du Vieux-Terrebonne a été adopté par le conseil municipal, le 11 mai 2020, sans avis de motion ;

ATTENDU la mobilisation citoyenne, les récents articles de La Revue de Terrebonne sur les projets de construction dans le Vieux-Terrebonne et le communiqué émis par la Société d'histoire de la région de Terrebonne le 29 juin 2020 pour réclamer la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et du tissu villageois du Vieux-Terrebonne ;

ATTENDU les consultations publiques réalisées depuis 2017 dans le cadre de la démarche d'adoption du programme particulier d'urbanisme du centre-ville pour le secteur du Vieux-Terrebonne ;

ATTENDU QUE le rapport diagnostic sur le Vieux-Terrebonne réalisé par l'Institut du Nouveau Monde et daté d'avril 2018, souligne notamment l'importance de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, de baliser l'intégration des gabarits, de baliser l'intégration des styles architecturaux et de distinguer l'emploi des matériaux ;

ATTENDU QUE le secteur patrimonial du Vieux-Terrebonne fait l'objet du règlement numéro 1005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne a reçu les rôles et fonctions de conseil local du patrimoine en vertu du règlement numéro 96-8 adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE l'article 75 du règlement 748 sur la délégation de pouvoirs adopté le 16 mars 2020 prévoit que le pouvoir d'approuver les plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale et d'exiger des conditions d'approbation des plans relève désormais du comité exécutif et non plus du conseil municipal ;

Pour ces motifs, **IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reconnaisse l'urgence d'agir pour protéger le patrimoine historique du Vieux-Terrebonne qui fait la fierté des citoyens ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reconnaisse que le statu quo, le manque de balises claires et le manque de consultation entourant l'approbation des projets entraînent des tensions récurrentes entre les citoyens et les promoteurs ;

QUE la direction de l'urbanisme durable et la direction du greffe et des affaires juridiques soient mandatées de préparer une proposition de modification aux règlements d'urbanisme applicables, afin de définir des normes d'intégration

architecturale claires pour l'acceptation des nouveaux projets de construction ou d'agrandissement dans le secteur historique du Vieux-Terrebonne ;

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 6 juillet 2020.

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 6 juillet 2020.

RÉSOLUTION NO : 18.1

Le conseiller André Fontaine donne avis de motion, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement 1001-304 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les limites des zones et les grilles d'usages et normes pour le secteur du Vieux-Terrebonne et modifier le tableau des classes d'usages.

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER